

Le Maire de Montlivault (Loir-et-Cher)

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée par note écrite le 02/10/2023, par la SARL DARDEAU,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de réhabilitation de l'habitation de M LALAT et Mme MILLET, au 3 rue des Saffrants, il y a lieu de d'interdire la circulation et le stationnement.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

La SARL DARDEAU est autorisée à occuper la rue des Saffrants à hauteur du numéro 3, entre le 16 et le 20 octobre 2023 date prévisionnelle de la fin des travaux, pour permettre le déroulement des travaux mentionnés ci-dessus.

**ARTICLE 2 : CIRCULATION**

La circulation, sera interdite, de 8 heures à 17 heures, à tout véhicule, sauf aux véhicules affectés au chantier, aux riverains de la rue des saffrants, aux véhicules de secours et aux véhicules de service, pour permettre le déroulement des travaux mentionnés. La circulation pourra être rétablie sans préavis dans la mesure où l'état d'avancement du chantier le permettra.

La circulation des véhicules d'une hauteur supérieure à 2.5 mètres sera interdite rue de la justice de la Grande rue vers la rue des Saffrants.

La mention de « Rue barrée sauf riverains » devra apparaître à l'entrée de la rue des Saffrants.

La mention « Rue barrée aux véhicules d'une hauteur supérieure à 2.5 mètres » devra être mentionnée à l'entrée de la Rue de la justice (intersection avec la Grande Rue) et à l'intersection entre la Rue de L'église et la Rue de la Justice.

Des panneaux « déviation » seront mis en place.

**ARTICLE 3 : STATIONNEMENT**

Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'emprise du chantier, du 16 et le 20 octobre 2023, afin de permettre la réalisation des travaux, sauf pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de La SARL DARDEAU

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Montlivault.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Maire de la commune de Montlivault, Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- à Sarl DARDEAU, ZAC des Morines 41250 Mont Près Chambord.
- Monsieur le lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher Cher.
- Gendarmerie de Cour Cheverny – 8, Avenue des Combattants AFN – 41700 Cour Cheverny.
- Gendarmerie de Bracieux – 29Bis, Rue Candy – 41250 BRACIEUX.
- Monsieur le Directeur Département des Services d'Incendie et de Secours.
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU-SMUR. – Mail Pierre Charlot – 41000 Blois

A Montlivault, le 18/10/2023  
Le Maire,  
G. CHAUVEAU

